



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 mars 2001  
Français  
Original: anglais

**Commission du développement durable constituée  
en comité préparatoire du Sommet mondial  
sur le développement social**  
Session d'organisation  
30 avril-2 mai 2001

### **Projet de modalités de participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes au Sommet et à son processus préparatoire**

**Rapport du Secrétaire général**

#### **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique . . . . .	1-3	2
II. Critères et procédures d'accréditation proposés . . . . .	4-8	2
III. Modalités de participation au processus préparatoire et au Sommet . . . . .	9-17	3
A. Participation aux réunions du Comité préparatoire . . . . .	9-11	3
B. Modalités de participation au Sommet . . . . .	12-16	4
C. Financement . . . . .	17	5

## **I. Historique**

1. Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a encouragé tous les grands groupes visés dans l'Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement à tous les stades du processus préparatoire, conformément aux règles et procédures de la Commission du développement durable, ainsi qu'à ses pratiques établies en ce qui concerne la participation et l'engagement des grands groupes.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé à la Commission du développement durable, constitué en comité préparatoire du Sommet mondial, d'examiner les conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet et de lui proposer un règlement intérieur pour la participation des représentants des grands groupes au Sommet, compte tenu des règles et procédures qui ont été suivies lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Le présent rapport qui fait suite aux demandes ci-dessus contient des propositions sur les critères et procédures d'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui ne sont pas actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et sur la participation des grands groupes au Sommet mondial et à son processus préparatoire. Ces propositions ont été formulées en s'appuyant sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'expérience d'autres grandes conférences tenues depuis 1992 et les pratiques de la Commission du développement durable en vigueur depuis 1993, les propositions relatives au règlement intérieur du Sommet faisant l'objet d'un document séparé portant la cote E/CN.17/2001/PC/24.

## **II. Critères et procédures d'accréditation proposés**

4. Les grands groupes qui sont actuellement dotés d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social en tant qu'organisations non gouvernementales (y compris ceux qui figurent sur la liste par le biais de « la liste de la Commission du développement durable ») et qui souhaitent participer au Sommet mondial et contribuer aux réunions de son comité préparatoire doivent, pour ce faire, en informer le secrétariat du Sommet et s'inscrire. Un formulaire sera établi à cet effet et affiché sur le site Web du Sommet mondial à l'intention des organisations intéressées. Les organisations non gouvernementales accréditées n'ont pas besoin de s'inscrire séparément pour chaque réunion du Comité préparatoire.
5. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui ne sont pas dotés actuellement du statut consultatif mais qui souhaiteraient participer au Sommet et contribuer à son processus préparatoire peuvent en faire la demande auprès du secrétariat du Sommet. Les procédures et formulaires prévus à cet effet seront communiqués aux organisations intéressées peu après la clôture de la première réunion du Comité préparatoire.
6. Les renseignements qui doivent figurer sur la demande sont les suivants :
  - a) Le nom de l'organisation et des renseignements utiles et pertinents tels que adresse, contact principal, etc.;
  - b) Le but de l'organisation;

- c) Les programmes et activités de l'organisation dans les domaines liés au thème du Sommet mondial et le ou les pays où ils sont réalisés;
- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des exemplaires de rapports annuels ou autres de l'organisation, y compris des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions reçues notamment des gouvernements;
- f) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur pays de nationalité dans le cas d'organisations internationales;
- g) Une description des membres de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;
- h) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;
- i) Un formulaire de préinscription du secrétariat du Sommet mondial dûment rempli.

7. Les demandes d'accréditation doivent être présentées au plus tard quatre semaines avant le début de chaque réunion du Comité préparatoire et adressées au secrétariat du Sommet qui, avec l'aide du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'ONU et d'autres instances compétentes, le cas échéant, jugera de la pertinence des activités des requérants sur la base des renseignements fournis et de leur participation à des activités de développement durable, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le secrétariat recommandera l'accréditation de l'organisation auprès du Comité préparatoire une fois que l'évaluation aura permis d'établir, sur la base des renseignements fournis, que l'organisation requérante est compétente et que ses activités ont trait aux travaux du Sommet mondial. Dans le cas contraire, le secrétariat du Sommet fera part au Comité préparatoire des raisons de son refus. Le secrétariat du Sommet présentera ses recommandations au Comité préparatoire une semaine avant le début de chaque réunion du Comité.

8. Une organisation non gouvernementale ou un autre grand groupe qui aura été accrédité pour prendre part à une réunion du Comité préparatoire pourra participer à toutes ses réunions ultérieures et au Sommet lui-même.

### **III. Modalités de participation au processus préparatoire et au Sommet**

#### **A. Participation aux réunions du Comité préparatoire**

9. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités participent au processus préparatoire comme ils ont participé aux sessions de la Commission du développement durable. Les grands groupes qui auront été accrédités pourront avoir l'occasion de présenter un bref exposé devant le Comité préparatoire et ses organes subsidiaires. S'il y a trop de demandes, le Comité préparatoire invitera les grands groupes à se constituer en comités ou coalitions en fonction des intérêts qu'ils défendent pour intervenir chacun par la voix d'un porte-parole. Les

organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités pourront, s'ils le jugent nécessaire, établir à leurs frais des rapports écrits dans les langues officielles de l'ONU lors du processus préparatoire. Ces rapports écrits ne seront pas publiés comme documents officiels, s'ils ne sont pas conformes aux règles et procédures en vigueur à l'ONU.

10. Selon les pratiques établies par la Commission du développement durable, plusieurs réunions de concertation entre les multiples parties prenantes se dérouleront dans le cadre des réunions du Comité préparatoire. Les grands groupes devront établir des documents d'amorce de dialogue faisant le bilan des progrès accomplis et étudiant les mesures à adopter ultérieurement au titre des chapitres d'Action 21 qui visent lesdits groupes. Il est prévu dans le cadre des réunions de concertation entre les multiples parties prenantes :

a) Une réunion de concertation de deux jours entre les représentants des neuf grands groupes au début de la deuxième réunion du Comité préparatoire. La concertation sera axée sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Comité préparatoire, à savoir une évaluation et un examen exhaustifs des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et son programme de suivi. Elle aura pour objet de permettre aux représentants des grands groupes de procéder à un échange de vues sur les progrès réalisés. Les résultats de cette concertation seront consignés dans le résumé que le Président fera des travaux, qui sera présenté au Comité préparatoire avant d'être incorporé à ses documents;

b) Une réunion de concertation de deux jours entre les représentants des neuf grands groupes au début de la quatrième réunion du Comité préparatoire. Cette concertation sera axée sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième réunion du Comité préparatoire, à savoir la nécessité d'établir un partenariat à l'échelle mondiale afin de réaliser les objectifs fixés en matière de développement durable, d'où encore une fois la nécessité de recourir à une approche intégrée et stratégique dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21 et de tenir compte aussi bien des principaux obstacles auxquels la communauté internationale se heurte à cet égard que des grandes possibilités qui s'offrent à elle. Cette deuxième concertation devrait permettre aux représentants des grands groupes de se prononcer sur des mesures et priorités à définir ultérieurement. Les résultats de cette concertation seront consignés dans le résumé que le Président établira des travaux, qui sera présenté au Comité préparatoire avant d'être incorporé à ses documents.

11. Comme lors des sessions de la Commission du développement durable, les organisations qui constituent les grands groupes auront la possibilité de tenir diverses manifestations et réunions d'information en marge du Sommet afin de procéder à des échanges de vues avec les gouvernements. Le secrétariat du Comité facilitera et coordonnera ces activités sous la direction du Bureau de la Commission à sa dixième session.

## **B. Modalités de participation au Sommet**

12. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités auront directement accès au lieu où le Sommet se déroulera officiellement. Il se pourrait que, pour des raisons de sécurité, il faille, certains jours, limiter le nombre de représentants de grands groupes participant au Sommet. Une fois que le programme sera plus clairement défini, le secrétariat du Sommet informera les grands

groupes des dispositions qui auront été prises à cet égard. La participation aux travaux du Comité plénier s'effectuera sur la même base que les sessions annuelles de la Commission du développement durable.

13. Un échantillon réduit mais représentatif des grands groupes sera invité à prendre la parole à la session plénière. Les différents représentants seront choisis par les mécanismes établis par les grands groupes en coordination avec le Président du Sommet par l'intermédiaire du secrétariat de ce dernier.

14. Une demi-journée de concertation entre les multiples parties prenantes est prévue à cette occasion. Elle vise à susciter une participation au plus haut niveau des représentants des grands groupes et des gouvernements. Elle est destinée à permettre aux uns et aux autres de procéder à un échange de vues et à déclarer publiquement les engagements spécifiques qu'ils ont pris au titre de la prochaine phase des activités de développement durable. Pour les gouvernements, ces engagements devraient découler notamment des efforts nationaux visant à fixer des objectifs d'étape nationaux (processus proposé par le secrétariat du Sommet et déjà en cours dans plusieurs pays). Pour les grands groupes, les engagements et objectifs devraient découler des consultations menées par les organisations constitutives des grands groupes aux niveaux national, régional et international. Les engagements pris de concert pourraient être consignés et diffusés comme résultats partiels du Sommet.

15. Par ailleurs, il a été envisagé d'organiser des séances plénières sous forme de manifestations organisées en partenariat avec les parties prenantes. Ces séances plénières pourraient se présenter sous la forme de concertations qui s'étendraient à plusieurs parties prenantes. Les modalités et les thèmes de ces concertations seront diffusés une fois que l'on en saura un peu plus.

16. D'autres manifestations et activités de parties prenantes sont également prévues, notamment des tables rondes avec les grands groupes et les gouvernements sur des questions spécifiques, les manifestations parallèles et les diverses autres manifestations en marge du Sommet.

## **C. Financement**

17. Le secrétariat du Sommet facilitera le financement de la participation des parties prenantes originaires des pays en développement et des pays en transition à la concertation. Celui d'autres représentants de grands groupes continue à poser un problème. Le secrétariat du Sommet s'emploie à appuyer les propositions de financement que les grands groupes présentent aux divers bailleurs de fonds.

---